



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignement

Question écrite n° 76463

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les modalités de passage du baccalauréat français à l'étranger en tant que candidat libre. Lorsqu'un jeune Français étudiant au sein d'un système d'éducation étranger souhaite passer le baccalauréat français en la qualité de candidat libre, il doit se rendre au sein de l'établissement d'éducation français du pays de résidence. Cette modalité implique le déplacement du candidat libre en question, et ce entièrement à ses frais. Les contraintes financières, parfois à hauteur de plusieurs milliers d'euros (transport aérien, hébergement sur place) peuvent alors dissuader des familles d'offrir l'opportunité de passer le baccalauréat français à leur enfant. La possibilité de passer le baccalauréat français est un droit des plus fondamentaux de la République française qui prône, à juste titre, l'égalité de traitement de tous les bacheliers de France et à l'étranger. Il convient alors ici de trouver un moyen permettant à tout Français voulant passer le baccalauréat à l'étranger en tant que candidat libre, sans la moindre contrainte financière dissuasive. Il lui demande de lui préciser les mesures concrètes envisagées à cet effet.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76463

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2107

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)